

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2021-058

L'an deux mille vingt et un, le 18 mars à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communauté : 12 mars 2021

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 19
 votants : 28

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Pierre DAVID, MME Annick HUCHET, M. Francis DELORT, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, Mme Sandrine FUSADE et M. Laurent GORYL conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : Mme Christiane BARRY, Mme Céline BOYARD, M. Alain BLONDY, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA.

Christine BARRY donne pouvoir à Jacques BLONDY
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX
Alain BLONDY donne pouvoir à François BOISSERIE
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Laurent GORYL
Francis CUBERTAFON donne pouvoir à Daniel BOISSERIE
Jean-Claude DUPUY donne pouvoir à Annie ARNAUD
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE
Monique PLAZZI donne pouvoir à Patrick DARY
Stéphanie TOESCA donne pouvoir à Sandrine FUSADE

SECRETAIRE : Pierre VERGNOLLE

OBJET :

Désignation des
représentants aux organismes
extérieurs au scrutin public

Rapporteur : F. BOISSERIE

Vu les articles L.5211-2 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes desquels les représentants de la Communauté de Communes au sein des organismes extérieurs doivent être désignés au scrutin secret ;

Considérant que le Conseil Communautaire peut par une délibération prise à l'unanimité décider de procéder par un vote au scrutin public ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de,

- **désigner** au scrutin public les représentants au sein des organismes extérieurs.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le Président

Pour le Président
et par délégation
Le Vice-Président
Pierre VERGNOLLE



D. BOISSERIE

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20210318-DC2021530099-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de